

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil quinze, le 22 octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Marché Couvert à Thenon, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 13 octobre 2015

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	50
Votants :	53
Pour :	53
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires :

Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET Pierre DELMON Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET Roger LAROUQUIE, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Joël LACABANNE représente Dominique DURUY, Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Jean-Jacques LARENA représente Serge EYMARD.

EXCUSÉS

Titulaires : Dominique DURUY, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN, Jean-Michel LAGORSE, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Pierre AUGUSTE, Francis AUMETTRE, Camille GERAUD, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Sabine MALARD donne pouvoir à Roger LAROUQUIE.

SECRÉTAIRE : Mme Isabelle COMBESCOT.

OBJET : Schéma de mutualisation

Monsieur le Président informe l'Assemblée communautaire que la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Ce schéma n'est pas prescriptif et s'apparente à une feuille de route. Il s'agit pour le Président de la Communauté de Communes de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport relatif aux mutualisations de services.

De plus, l'article L5211-39-1 du CGCT stipule qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet

de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

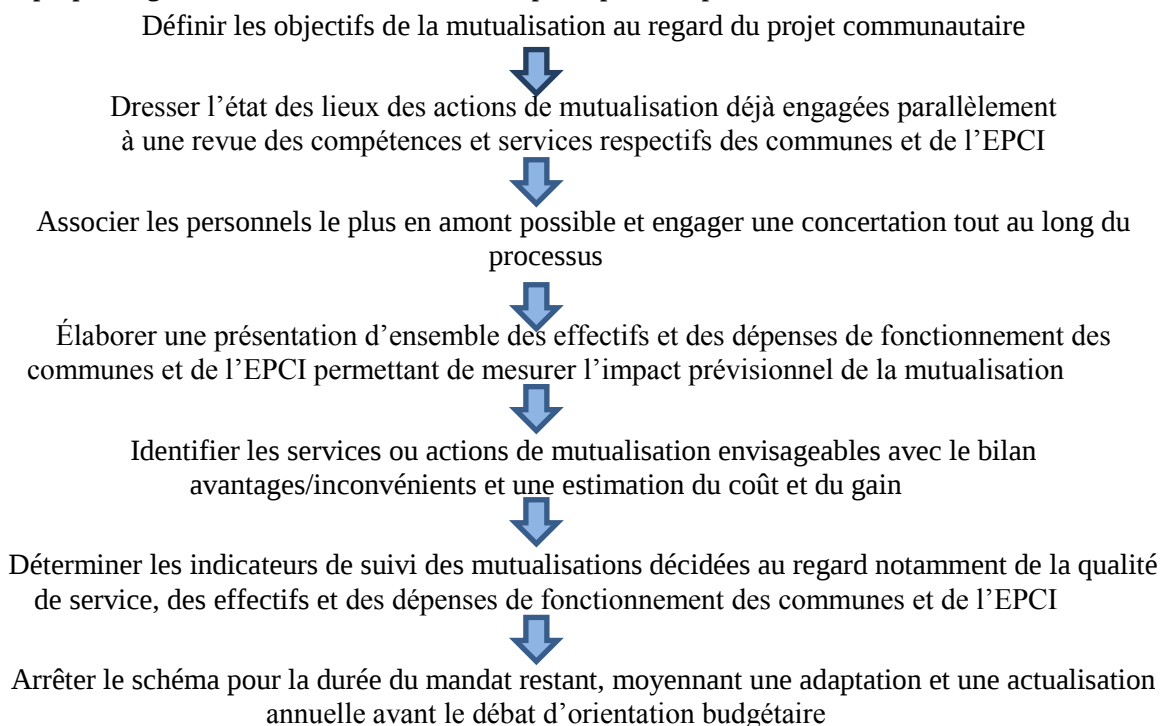
Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Confirmée par la loi NOTRe, l'échéance prévue pour l'adoption du schéma de mutualisation est le 31 décembre 2015.

Le guide « La mutualisation au service des communes des intercommunalités et de leurs établissements » élaboré conjointement par le Ministère de la Décentralisation et l'AMF donne des indications sur le contenu du schéma :

- Un recensement des mutualisations existantes entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.
- l'étude des mutualisations nouvelles possibles.
- La présentation de projets de mutualisations des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.
- Une mesure de l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.
- Des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le guide propose également une démarche dont les principales étapes sont les suivantes :



Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président dresse un premier bilan de l'état des mutualisations existantes :

- Mise à disposition de personnel technique aux communes
- Service commun Instruction des ADS
- Service commun de voirie : en cours de création

Décision politique, la mutualisation doit être conçue et mise en œuvre à l'aide d'un pilotage qui respecte les différents partenaires et veille à la réalisation de l'objectif visé. L'association des élus des communes-membres d'une part et des agents d'autre part sont des facteurs déterminant de la réussite du projet de mutualisation.

Monsieur le Président propose que le schéma de mutualisation soit abordé par les différentes commissions thématiques auxquelles sera associé un représentant par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 26/10/2015.

Le Président,

Dominique BOUSQUET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20151022-DE2015079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2015